

Règlement du jeu « Fêtes des mères » de la page Domaine Roumagnac sur Facebook et Instagram

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La page Domaine Roumagnac désignée comme « l'organisateur » organise un jeu gratuit, sauf frais de connexion, sans obligation d'achat sur Facebook et Instagram intitulé « **Tente ta chance et gagne des expériences authentiques** » ci-après désigné « le jeu ».

Les modalités de participation au jeu et de désignation des candidats sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le règlement »)

ARTICLE 2 : DATES DE L'OPÉRATION

Le jeu se déroulera du 28 mai 2021 au 30 juin 2021.

Facebook :

Le participant pourra augmenter ses chances de gagner, en likant la page Domaine Roumagnac ainsi que la publication annonçant le jeu. En bonus, il pourra mentionner 3 personnes en commentaire.

Instagram :

Le participant pourra augmenter ses chances de gagner, en s'abonnant à la page @domaineroumagnac ainsi qu'en likant la publication annonçant le jeu et en mentionnant au moins 2 personnes en commentaire.

Les lots à gagner :

- 5 lots de « Visites et Dégustations avec une bouteille de vin offerte parmi la Gamme Authentique »
- 1 lot « Chasse au trésor au domaine », avec comme trésor une caisse bois de 6 bouteilles personnalisées
- 1 lot « Accord mets et vins avec un repas tapas et une dégustation de vin d'une valeur de 60€, pour 2 personnes, dans un de nos restaurants partenaires. »
- 1 lot « Balade en 2CV, pour ½ journée » valable pour 4 personnes

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, ayant accès au site et disposant dans ce cas d'une adresse email valide. Sont exclus, les membres du personnel de la société organisatrice.

Le simple fait de participer au jeu applique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Se rendre sur le site internet <https://www.facebook.com/> ou sur l'application Instagram. Le participant sera alors également soumis aux conditions générales d'utilisation de Facebook ou de Instagram et devra les accepter.
2. ***Si le joueur est déjà inscrit*** sur le site Facebook, il doit s'identifier dans la rubrique en haut de page intitulée « identification » en indiquant son pseudonyme et son mot de passe.
Si le joueur est déjà inscrit sur Instagram, il doit s'identifier en indiquant son nom d'utilisateur et son mot de passe.
Si le joueur n'est pas inscrit, sur le site Facebook, il doit s'inscrire gratuitement en cliquant sur « Pas encore inscrit ? », et remplir le formulaire d'inscription en complétant les champs demandés (pseudo, mot de passe (**celui qu'il crée**), civilité, nom, prénom, adresse email).

Si le joueur est déjà inscrit sur **Instagram**, il doit aller dans la rubrique « Créer un compte » et remplir le formulaire d'inscription en complétant les champs demandés (nom d'utilisateur, mot de passe (**celui qu'il crée**), civilité, nom, prénom, adresse email).

3. Aller sur la page **Facebook Domaine Roumagnac**, et cliquer sur « J'aime » pour devenir fan de la page ou se rendre sur la page **Instagram @domaineroumagnac** et s'abonner à la page.
4. Liker la publication annonçant le jeu sur la page **Facebook Domaine Roumagnac** ou sur la page **Instagram @domaineroumagnac**.
5. Commenter la publication en identifiant au moins 2-3 personnes.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

L'organisateur se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 5 : LOTS

Il y aura **8 gagnants** qui seront désignés au terme de la période de jeu. Celui-ci sera **contacté par messagerie Facebook/Instagram** et se verra attribué **selon le tirage au sort, un de ces lots** :

- 5 lots de « Visites et Dégustations avec une bouteille de vin offerte parmi la Gamme Authentique »
- 1 lot « Chasse au trésor au domaine », avec comme trésor une caisse bois de 6 bouteilles personnalisés
- 1 lot « Accord mets et vins avec un repas tapas et une dégustation de vin d'une valeur de 60€, pour 2 personnes »
- 1 lot « Balade en 2CV et pique-nique »

L'annonce du gagnant se fera **le 2 juillet au plus tard**.

La dotation est strictement nominative et, à ce titre, ne sera ni transmissible, ni échangeable, que ce soit contre des espèces ou un autre lot au profit des gagnants.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie.

L'organisateur se réserve la possibilité de remplacer le lot annoncé par un lot équivalent de même valeur.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte à l'égard de l'organisateur du jeu. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

À la fin du jeu concours, un tirage au sort à l'aveugle déterminera le gagnant.

Le gagnant devra contacter l'organisateur par message privé dans les 7 jours suivants l'annonce du résultat. L'organisateur demandera le nom, prénom, âge, et numéro de téléphone, en précisant les modalités de remise de la dotation. L'organisateur communiquera au gagnant l'adresse à laquelle il doit se rendre afin de récupérer son cadeau.

Les dotations sont limitées à une seule par gagnant, (soit, à titre d'exemple : même nom) pendant toute la période du Jeu.

ARTICLE 7 : FORCE MAJEURE

L'organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, en son sens le plus large, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé, ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

La société organisatrice se réserve la faculté, à tout moment et de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le jeu, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler, si les circonstances l'exigent. En ce cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Tous les participants autorisent l'organisateur à reproduire et représenter sur le site du jeu leur photo, leur nom et prénom qu'ils auront communiqués dans le cadre de leur participation.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à l'organisateur.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de l'organisateur.

L'organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à se connecter au site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillance, l'organisateur s'engageant à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour faciliter la connexion des participants.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelle que raison que ce soit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeux seraient automatiquement éliminés.

Le présent concours est hébergé notamment par le site Internet Facebook et Instagram. Chaque participant devra respecter les conditions d'utilisations du site Internet Facebook et Instagram. Le participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site Internet Facebook et Instagram qui sont consultables directement sur le site Internet Facebook. Le siège social de Facebook est situé au : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304. L'organisateur n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du site Facebook et Instagram.

Le jeu est dans aucune manière sponsorisé, confirmé ou géré par ou lié à Facebook et Instagram. Les participants libèrent Facebook et Instagram explicitement de toute responsabilité en ce qui concerne Le Jeu.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT

Ce règlement peut être demandé pendant toute la durée du jeu sur la page Domaine Roumagnac et disponible à l'adresse vignoble@domaineroumagnac.fr